

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

NOVEMBRE 2024

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face The Beach House	18/11/2024	07:22:00	20	<10
	P18050, face allée centrale Mirage Plaza	18/11/2024	07:32:00	10	<10
	P18141, face La Guinche	18/11/2024	07:40:00	199	<10
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	18/11/2024	07:47:00	41	<10
	P18054, face Burger King	18/11/2024	07:51:00	63	<10
	P18055, face Communauté du Pacifique	18/11/2024	07:56:00	934	20
	P18056, face Nouvata Park Hotel	18/11/2024	08:09:00	171	<10
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès plage	18/11/2024	08:25:00	31	<10
	P18058, face piscine Hotel Château Royal	18/11/2024	08:20:00	20	<10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobie Cats (milieu)	30/10/2024	08:58:00	<10	<10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	07/11/2024	08:58:00	<10	<10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	14/11/2024	08:54:00	<10	<10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	18/11/2024	08:45:00	31	86
	P18032, face bout de piste aérodrome	18/11/2024	08:49:00	30	10
	P18043, face les Hélices	18/11/2024	08:54:00	97	379
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	14/11/2024	09:20:00	<10	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1er juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade